

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Cientèle des Particuliers	Cientèle des Professionnels Entreprises
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i>		
Frais de port	-	1 350
PORTEFEUILLE LIBRE - EXPORT		
Effets de commerce tirés sur un compte domicilié hors de Polynésie française.		
Encaissement		
Délais : Crédit en compte à réception crédit chez le correspondant		
	-	environ 6 semaines après dépôt
Cours de la devise de l'EEE ou hors EEE (1)		
	-	Cours transfert « Achat »
Commission d'encaissement (fixe)	-	3 200
• Minimum	-	1 200
• Maximum	-	12 450
Escompte en intérêts		
Sous réserve d'acceptation par la Banque.		
Intérêts à calculer sur le nombre de jours restant à courir.		
Commission d'encaissement fixe (par effet)	-	3 200
Impayés		
Frais d'impayé ou de protêt	-	4 200
Frais réclamés par le correspondant ou la banque tirée	-	Frais réels
Frais de port		1 350
PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE - IMPORT		
Remise documents contre acceptation (avec ou sans retour à la banque)		
Commission d'acceptation / d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Avis au cédant (par message envoyé)	-	2 150
Commission de transfert	-	0,25%
• Minimum	-	1 650
• Maximum	-	17 200
Frais de transfert (SWIFT) par message envoyé	-	8 300
Frais réclamés par le correspondant	-	Frais réels
Remise à l'encaissement (Documents ou Effets déjà acceptés)		
Commission d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Commission de transfert	-	0,25%
• Minimum	-	1 650
• Maximum	-	17 200
Frais de transfert (SWIFT) par message envoyé	-	8 300
Frais réclamés par le correspondant	-	Frais réels
Remise à l'encaissement (Documents ou Effets déjà acceptés)		
Commission d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Commission de transfert	-	0,25%
• Minimum	-	1 650
• Maximum	-	17 200
Frais de transfert (SWIFT) par message envoyé	-	8 300
Avis au cédant (par message envoyé)	-	2 150
Opérations diverses		
Frais de relance / Prorogation/ Réclamation/Avis de sort	-	3 150
Frais de port (par message envoyé)	-	1 350
<i>NB : Les frais de port, avis au cédant et SWIFT sont facturés par message envoyé</i>		
Frais d'impayé ou de rejet / ou de protêt	-	4 200
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i>		
Commission d'annulation de dossier	-	6 200
Absence de documents		
Lettre de garantie (Commission prélevée trimestriellement) en pourcentage du montant	-	2%
• Minimum	-	5 000
Bons à délivrer (Commission fixe)	-	5 000
PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE - EXPORT		
Cours de la devise de l'EEE ou hors EEE (1)		
	-	Cours transfert « Achat »
Valeur (en jour ouvrable)	-	J+3
Commission d'intervention	-	3 200
Commission d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Frais de port	-	1 350
Frais réclamés par le correspondant ou la banque	-	Frais réels
CRÉDIT DOCUMENTAIRE - IMPORT		
<i>Sauf stipulation contraire, les frais et commissions sont à percevoir sur le donneur d'ordre.</i>		
Ouverture/ Modification		
(augmentation ou prorogation (au-delà de la période couverte par la commission d'ouverture) - par trimestre indivisible)		
Commission (par trimestre indivisible)	-	0,375%
• Minimum	-	8 300
Autres modifications	-	8 300
Acceptation - Commission par trimestre indivisible	-	0,50%
• Minimum	-	8 300
<i>NB : A cette commission s'ajoute la commission d'utilisation</i>		
Utilisation - Commission d'utilisation (sur le montant utilisé)	-	0,25%
• Minimum	-	8 300
Annulation	-	8 300
Commission d'annulation de dossier	-	8 300
Frais de levée de réserves	-	Frais réels
Frais de correspondants pour levée de réserves	-	
Frais divers		
Frais de transfert (SWIFT)	-	8 300
Frais de port	-	1 350
CRÉDIT DOCUMENTAIRE - EXPORT		
Transmission de lettre de crédit commerciale (frais fixes)	-	8 300
Notification/ Confirmation/ Modification (montant ou durée)/ Utilisation (levée de documents)/ Acceptation		
• Minimum	-	8 300
Autres modifications	-	8 300
Frais de port	-	1 350
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i>		
Valeur (en jour ouvrable)	-	J+3
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES		
OFFRE HIVA JEUNE	Nous consulter	
OFFRE HIVA PLUS : L'essentiel de votre banque à partir de 900 XPF/mois (cotisation mensuelle)		
<i>L'offre HIVA PLUS comprend : un compte à vue, une carte bancaire, une assurance MANINA Pocket, un abonnement ALLOSOC, un abonnement WEBSOC (accès Espace Client en ligne + Application mobile) au service SOCMS, un abonnement WEBSOC (accès Espace Client en ligne + Application mobile)</i>		
HIVA PLUS Essentiel (avec la carte SOCREDO Classic)	900	-
HIVA PLUS Privilège (avec la carte SOCREDO Gold)	1 600	-
HIVA PLUS Référence (avec la carte VISA Classic ou la carte MASTERCARD Classic)	1 100	-
HIVA PLUS Premium (avec la carte VISA Premier ou la carte MASTERCARD Gold)	2 100	-
OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE (forfait mensuel) - CLIENTÈLE DE PARTICULIERS	360	-
Cette offre contient :		
1- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;		
2- une carte de paiement à autorisation systématique ;		
3- le dépôt et le retrait d'espèces en agence de l'établissement teneur du compte ;		
4- quatre virements mensuels, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements en nombre illimité ;		
5- deux chèques de banque par mois ;		
6- un moyen de consultation à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;		
7- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;		
8- la fourniture de relevés d'identité bancaires ;		
9- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention (cf. tarif commission intervention) ;		
10- un changement d'adresse une fois par an.		
SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB) DANS LE CADRE DU DROIT AU COMPTE	Gratuit	
- l'ouverture, tenue et clôture du compte ;		
- un changement d'adresse par an ;		
- la délivrance à la demande de RIB ;		
- la domiciliation des virements bancaires ;		
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;		
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;		
- les paiements par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire, ce dernier devant être réalisé aux guichets ou à distance ;		
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;		
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;		
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par la Banque qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces ;		
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;		
- la réalisation des opérations de caisse.		
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS		
COMMISSION D'INTERVENTION		
Commission d'intervention -autorisation découvert momentanée (par opération)	1 000	1 550
Plafond mensuel	10 000	31 100
Commission d'intervention par opération - (clientèle fragile)	500	-
Plafond mensuel	2 387	-
OPÉRATIONS PARTICULIÈRES		
Frais de retour courrier pour adresse invalide	2 020	2 020
Saisie sur compte (Avis à Tiers Détenteurs / Saisie Arrêt / Opposition administrative du Trésor)	14 000	17 200

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Cientèle des Particuliers	Cientèle des Professionnels Entreprises
INCIDENTS DE PAIEMENT		
Rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision		
Chèque d'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF (forfait par chèque)		
	3 580	3 580
Chèque d'un montant supérieur à 5 967 XPF (forfait par chèque)		
	5 960	5 960
Conformément à la réglementation en vigueur, le rejet d'un chèque sans provision a pour conséquence l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de ses comptes dans toutes les banques, cela pendant une durée de cinq ans, sauf régularisation.		
Les forfaits de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision comprennent :		
- les frais de rejet par chèque,		
- l'ouverture de dossier pour défaut de provision (dès le 1er chèque impayé),		
- la lettre d'ajournement par titulaire,		
- la déclaration Banque de France (au Fichier des Chèques Irréguliers),		
- les frais ouverture dossier provision affectée par interdiction.		
Autres frais relatifs à l'interdiction bancaire		
Chèque payé pendant l'interdiction (déclaration Banque de France)		
	3 080	3 080
Client « interdit autres banques » : ouverture dossier		
	3 676	3 676
Rejet pour provision insuffisante, d'un virement ou d'un prélèvement		
Plafonnement des frais pour la clientèle fragile		
Client éligible à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)		
	2 983	-
Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)		
	2 387	-
Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond annuel)		
	23 866	-
Pour la clientèle fragile, le plafonnement des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte comprend :		
1° Les commissions d'intervention		
2° Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ;		
3° Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ;		
4° Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;		
5° Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;		
6° Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;		
7° Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;		
8° Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;		
9° Les frais d'opposition (bloqueo) de la carte par la banque.		
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS		
DÉCOUVERTS : INTÉRÊTS DÉBITEURS ET COMMISSIONS (perçus mensuellement)		
• Intérêts débiteurs		
pour un découvert autorisé		
Les intérêts sont perçus dès le 1er franc dans la limite du taux d'usage.		
pour un découvert non autorisé		
Les intérêts débiteurs ne sont perçus que s'ils s'élèvent au minimum à 100 XPF, dans la limite du taux d'usage.		
• Commission pour découvert		
pour un découvert autorisé		
Taux : 0,16 % sur le montant du plus fort découvert du mois en valeur		
Règles :		
- non calculée sur la partie réescomptable du découvert		
- plus fort code commission si plusieurs découverts		
- plafonnée à la moitié du montant des intérêts débiteurs		
- La commission est perçue dans la limite du taux d'usage.		
pour un découvert non autorisé.		
Montant forfaitaire	2 525	2 525
La commission est perçue s'il y a perception d'intérêts débiteurs dans la limite du taux d'usage.		
AUTORISATION DE DÉCOUVERT		
Mise en place d'une autorisation de découvert (renouvelable ou non renouvelable) en pourcentage du montant	1%	1%
• Minimum	5 150	5 150
Frais d'avenant	12 500	31 000
Dénonciation d'une autorisation de découvert	13 534	13 534
CRÉDITS		
Prêts, avances diverses		
Crédit : mise en place (en pourcentage du montant)	1%	1%
• Minimum	10 310	13 100
Crédit billet -SOCP/IMPORT :		
- mise en place (par billet)	-	2 800
- modification ou annulation (par billet)	-	6 100
Engagement par signature		
Mise en place d'acte de cautionnement (en pourcentage du montant)	1%	1%
• Minimum	6 060	6 060
• Maximum	23 836	23 836
Annulation avant mise en place (forfait)	3 060	4 700
Commission par nature d'engagement		
<i>Commission perçue d'avance, en pourcentage du montant de la caution (Tout mois commencé est dû) (prélevée trimestriellement)</i>		
Caution Bancaire (marchés : avance forfaitaire, retenue de garantie, de bonne fin) ou garantie à première demande	2%	2%
• Minimum	3 060	4 700
Caution Bancaire d'aval de traite (fournisseurs, douanes, ou cautions fiscales, soumissions annuelles, avais divers)	-	2%
• Minimum	-	3 060
Bons à délivrer sur envois postaux	1 212	1 212
Caution logement (Commission en pourcentage du montant de la caution)	1%	-
• Minimum	5 212	-
• Maximum	10 412	-
Cessions de créances Dailly (Marché Public, Avances sur factures)		
Mise en place plafond d'autorisation et/ou renouvellement annuel	-	11 500
Frais d'avenant sur plafond (par avenant)	-	11 500
Commission de service	-	3 500
Commission de notification / marché	-	8 600
Commission de notification / facture	-	4 100
Commission de bordereau	-	3 500
Commission de modification / réclamation	-	11 500
Commission de prorogation	-	8 600
FRAIS DIVERS		
Frais d'étude (en pourcentage du montant) - Prêt / découvert autorisé/ Dailly/ autres	1%	1%
• Minimum	20 000	20 000
Frais d'étude en cas d'annulation de l'offre de crédit lorsque le contrat en vue duquel le prêt a été demandé n'est pas conclu (% du capital emprunté) - Crédit immobilier ou à la consommation	0,75%	0,75%
• Maximum	17 900	17 900
Frais d'annulation de dossier de crédit	6 160	15 700
Droits d'enregistrement des actes (quel que soit le nombre de copies) par emprunteur et par caution	3 740	Frais réels
Tableau d'amortissement		
• crédit vivant	3 080	3 080
• crédit soldé	6 160	6 160
Commission d'engagement	1%	1%
<i>(Commission annuelle, prélevée mensuellement, calculée sur le solde en capital non débouqué)</i>		
Commission annuelle de tenue de compte d'engagement par client	6 160	6 160
Information annuelle aux cautions (par courrier)	-	6 800
• Maximum	-	27 100
Frais de main-levée d'une caution bancaire (hors caution de rapatriement)	6 060	6 060
Frais de dénonciation d'un plafond d'autorisation	13 534	13 534
Prêt soldé : Frais de ré-expédition des pièces d'un dossier (par prêt)	2 475	2 475
Crédit logement (Frais de dossier)	21 120	-
Contre-garantie SOGEFOM (Société de Gestion de Fonds de Garantie d'Outre Mer)	-	Nous consulter
MODIFICATION D'UN PRÊT OU ENGAGEMENT		
Avenant (commission par dossier)		
Changement de compte ou date de prélèvement	9 600	36 000
Modification (report d'échéance, durée, autres)	9 600	51 000
Renégociation (taux, garantie, désolidarisation)		
- Crédit à la consommation - clientèle de Particuliers	21 715	-
Renégociation (taux, garantie, désolidarisation) en % du capital restant dû		
- Crédit à l'habitat / immobilier pour la clientèle de Particuliers	1%	1%
- Tous crédits pour la clientèle des Professionnels- Entreprises	min 100 000	min 150 000
Avenant d'un prêt avec retard	14 580	51 000
La commission est prélevée si l'avenant est établi à la demande de l'emprunteur - exception faite du remboursement anticipé.		
Commission de remboursement par anticipation		
Crédit à la consommation		
Pour les contrats signés à compter du 1er mai 2011, lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 1.193.317 XPF (10.000 EUR), par période de 12 mois :		
- Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de :		
- Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est inférieur ou égal à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de :		
	1%	-
	0,50%	-
Crédits immobiliers		
La réglementation en vigueur dispose que (Cf. Offre préalable de prêt immobilier) :		
-L'emprunteur aura la faculté à toute époque de rembourser par anticipation tout ou partie des sommes restant dues. Chaque remboursement anticipé ne devra toutefois pas être inférieur ou égal à 10% du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde.		
En cas de remboursement anticipé partiel, les paiements s'imputeront de plein droit dans l'ordre, sur les frais, sur les intérêts et sur les échéances les plus éloignées. Ces remboursements par anticipation, totaux ou partiels, donneront lieu à la perception par la banque d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculée sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.»		
Autres crédits		
Commission prélevée sur le montant en capital réglé par anticipation, notamment pour contrats de crédits à la consommation signés avant le 1er mai 2011.		
	3%	3%

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Cientèle des Particuliers	Cientèle des Professionnels Entreprises
FRAIS DE RELANCE POUR RECouvreMENT D'UN ENGAGEMENT (crédit, découvert, autres)		
1er avis de retard	6 770	6 770
Frais de procédures (tous courriers établis dans le cadre du recouvrement de prêts-engagements)	15 655	15 655
Intérêts moratoires	1,5% / mois de retard	1,5% / mois de retard
<i>Ils sont calculés sur le montant des impayés en capital, augmenté des frais et des intérêts d'une ancienneté supérieure à un an.</i>		
Frais de transmission à l'avocat	10%	10%
<i>Pourcentage des sommes réclamées ou des frais réels s'ils sont supérieurs (exceptés les clients déclarés en Redressement ou en Liquidation Judiciaire).</i>		
Impayés Dailly		
Commission d'Impayés Dailly	-	6 300
Commission lettre de mise en demeure Dailly impayé, cédé	-	4 300
EPARGNE		
COMPTE SUR LIVRET (CSL)		
Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF)	Gratuit	Gratuit
Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte CSL (cotisation annuelle)	2 370	-
Carte supplémentaire délivrée sur le même compte CSL (cotisation annuelle)	610	-
LIVRET Z		
Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF)	Gratuit	-
Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte Livret Z (Cotisation annuelle)	2 370	-
- sauf, pendant les quatre premières années si le client a entre 12 et 15 ans	Gratuit	-
PLAN EPARGNE LOGEMENT ET COMPTE EPARGNE LOGEMENT		
Gestion du compte	Gratuit	-
Transfert vers un autre établissement bancaire		
- Transfert vers une autre banque (forfait par plan et par compte)		
- Frais de virement selon la destination (se référer à «Virements ponctuels»)		
OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME		
En XPF : Dépôt minimum 500.000 XPF	Gratuit	Gratuit
En devise : Dépôt minimum USD 20.000, NZD 30.000, AUD 30.000	Gratuit	Gratuit
HOTU EPARGNE : ASSURANCE-VIE	Nous consulter	-
ASSURANCES ET PRÉVOYANCE		
ASSURANCE DE LA PERSONNE (COTISATION ANNUELLE)		
Assurance Décès Invalidité (assurance groupe)	Nous consulter	-
MANINA Accident de la vie : Garantie des Accidents de la Vie (Cotisation selon la couverture et le nombre d'assurés)		
- Formule individuelle (tx invalidité 29% ou 6%)	-	12 000 ou 16 000 ou 23 000 ou 30 000
- Formule famille (tx invalidité 29% ou 6%)	-	de 1 000 à 40 000
MANINA Prévoyance : Assurance en cas de décès accidentel (cotisation selon le capital assuré)	-	-
MANINA Scolaire	-	-